



Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2023

Présent(e)s :

Nicole DUMOND, Fabien FINET, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK.

Absents excusés :

Carol AUBERT, Jean-Luc DOSSAL, Danièle BASTIDE donnant pouvoir à Catherine SERVOUSE, Gilles GARNAUD donnant pouvoir à Gérard SOUCHE

Monsieur Jean-Louis PORTEFAIX a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De scinder en deux délibérations, celle pour remplacer les élus démissionnaires au sein des commissions et au sein du SMEG : l'une pour les commissions, l'autre pour le SMEG spécifiquement.
- D'ajouter une délibération pour l'attribution d'un don aux «Sapeurs-Pompiers Humanitaires».

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 21 septembre 2023 qui est adopté à l'unanimité. Elle procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ADS (Autorisations du Droit des Sols)

Madame le Maire informe l'assemblée que le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun ADS d'Alès Agglomération implique une nouvelle délibération afin d'assurer le recours à ce service sans rupture jusqu'au 31 décembre 2025. Il est précisé que ce service est très satisfaisant et reste une aide capitale en terme notamment de réglementation. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité, de renouveler cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le service commun ADS d'Alès Agglomération et tout acte afférent en cours et à venir, pour une durée ferme, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.**

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Trois référents basés dans le Gard sont proposés :

- Monsieur Michel Allheilg, avocat honoraire, conciliateur de justice (Alès),
- Monsieur Guy Laïck, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie (Nîmes),
- Madame Marie Simon-Perez, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre (Alès).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité de désigner ces trois référents proposés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal et des modalités de saisine du référent déontologue comme suit :

- . le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (à l'adresse secretariatmairietornac@orange.fr) ou par courrier postal (à l'adresse : 1543 route de St Hippolyte du Fort – 30140 Tornac).
- . En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentielle ».
- . Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Les référents seront rémunérés par la commune conformément aux textes en vigueur.

EQUIPEMENT EXCEPTIONNEL A RACCORDER A LA STATION DE POMPAGE REAAL dite « station de la Madeleine »

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux intitulés « ER TORNAC ALIM REAAL STATION POMPAGE ». Ce projet s'élève à 225 000,00 euros HT soit 270 000,00 euros TTC.

Conformément aux statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'installation publique collective et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de REAAL,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'Installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

a décidé à l'unanimité, d'approuver le projet dont le montant estimatif s'élève à 225 000,00 euros HT soit 270 000,00 euros TTC (le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et le SMEG, sous réserve de la décision d'attribution) et de déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de REAAL.

VENTE DE TERRAIN PRIVE COMMUNAL
--

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- Considérant que les parcelles, situées au lieu-dit Cabridiès, en zone naturelle classée S, référencées section AB, n°83 (taillis simple) – n°84 (Landes) – n°85 (Landes) – n°86 (Terre) et n°87 (Terre), d'une surface globale de 16 310 m2, appartiennent au domaine privé communal,
- Considérant l'offre de la famille FAFA-ARNAUD pour un prix d'achat de 20 000 euros, frais de notaire à leur charge,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- a décidé l'aliénation des parcelles AB 83 – 84 – 85 – 86 et 87, - a approuvé le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, - a autorisé Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement collectif (RPQS)
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu la délibération C2023_04_20 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,
Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,
Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a approuvé le RPQS 2022 de l'assainissement collectif lors de la séance du 10 octobre 2023,
Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère, **après en avoir pris connaissance, a pris acte du rapport annuel 2022, présenté par Madame le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.**

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable (RPQS)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 5 octobre 23,
Vu la délibération C2023_04_19 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau potable,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable,
Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2022 de l'eau potable lors de la séance du 12 octobre 2023,
Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère, **après en avoir pris connaissance, a pris acte du rapport annuel 2022, présenté par Madame le Maire, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.**

DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Le conseil municipal, après avoir consulté l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont il est membre, à savoir la communauté de communes Alès Agglomération, après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération consultables (en mairie ou sur le site internet de la commune) et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée, a décidé à l'unanimité :

- **de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables**

- de transmettre les propositions de zones présentées sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site «démarche simplifiées ENR» et à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr (via l'intercommunalité qui disposent de moyens SIG).

Les zones retenues comme les plus adéquates aux systèmes d'énergies renouvelables, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sont Travillargues et La Vallée de l'Ourne (ex propriété Gomes) :

Parcelles AC05 (2 703m²) – AC82 (35 551m²) – AC86 (12 081m²) – AC94 (6 749m²) – AC95 (14 837m²) – AC96 (2 136m²) – AD17 (4 748m²) – AD18 (1 666m²) – AD123 (3 511m²) – AD124 (5 868m²) – AC80 (22 855m²).

APPROBATION DU FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS ET DE DETENTE

Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché pour l'aménagement du parc de loisirs et de détente, le coût prévisionnel est révisé. Suite aux réunions de travail, des modifications ont été apportées et ont impacté le coût prévisionnel de ce projet comme suit :

LOT 1 - TERRASSEMENTS ET EQUIPEMENTS = 235 944.93 euros

LOT 2 – PUMPTRACK = 50 587.20 euros

LOT 3 - GENIE VEGETAL = 50 784.3 2 euros

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. = 337 316.44 euros

A-P.S.E. GRADINS VEGETALISES = 13 398.31 euros

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. AVEC P.S.E. H.T. = 350 714.75 euros

Somme à valoir pour : Honoraires maîtrise d'œuvre, topographie, Imprévus et divers = 30 285.25 euros

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T. = 381 000.00 euros + TVA 20.0 % = 76 200.00 euros

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE T.T.C. = **457 200.00 euros**

Il est rappelé les subventions à percevoir : 109 110 euros de l'ANS + 32 177 euros de la Région + 66 720 euros du Conseil Départemental.

Madame le Maire précise qu'elle valide mardi 14 novembre le dossier de consultation des entreprises (DCE) auprès du cabinet d'ingénierie RCI.

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le financement de ce projet d'aménagement d'un parc public de détente et de loisirs comme détaillé ci-dessus pour un coût global T.T.C. de quatre cent cinquante-sept mille deux cents euros (457 200.00 euros).

POUVOIR DE MME LE MAIRE

DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC D'AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC DE DETENTE ET DE LOISIRS

Madame Le Maire rappelle que pour le marché public relatif au projet d'aménagement d'un parc public de détente et de loisirs, la société CYLEA avait été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant HT de 25 053,75 euros soit TTC 30 064,50 euros.

Suite à la séparation des associés de la société CYLEA, en date du 20 janvier 2023, l'ATELIER DEROBERT SARL a repris une partie de la clientèle dont Monsieur Cyril DEROBERT était en charge et de fait, a procédé au rachat du contrat relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc public de détente et de loisirs.

En conséquence, un avenant pour le transfert du marché s'est imposé pour le nouveau titulaire ATELIER DEROBERT SARL, conformément à l'acte de cession de la clientèle d'architecte en date du 20 janvier 2023. Les conditions du marché restent inchangées.

Toutefois, la société CYLEA ayant perçu la somme de 7 916,13 euros TTC avant la séparation des associés, il reste donc à mandater à l'ATELIER DEROBERT SARL, la somme de 22 148,37 euros TTC.

Après avoir pris connaissance de ce transfert et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de valider le transfert de titulaire du marché public d'aménagement d'un parc public de détente et de loisirs à l'ATELIER DEROBERT SARL,

- de valider le paiement du solde due soit : 22 148,37 euros TTC au bénéfice de l'ATELIER DEROBERT SARL,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document en lien avec ce marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DU CHATEAU DE TORNAC

Madame le maire indique qu'aux termes de l'article 171 de la loi du 22 Mars 1890 sur les syndicats de communes et du CGCT, les délégués élus par les conseillers municipaux comme membres des comités syndicaux, suivent le sort de l'assemblée municipale qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

En conséquence, le conseil municipal avait procédé à l'élection au scrutin secret de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui siègent depuis 2020 et pour six ans au sein du comité du SIVU du Château de Tornac. Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur David ZWOLINSKI, délégué titulaire, le conseil municipal, ouï cet exposé, procède à l'élection d'un délégué titulaire pour remplacer ce dernier.

Monsieur Gilles GARNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué titulaire du SIVU du Château de Tornac, avec Mesdames Marielle VIGNE et Catherine SERVOUSE déléguées titulaires actuelles.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection d'un délégué suppléant pour remplacer Monsieur Gilles GARNAUD nommé titulaire.

Madame Nicole DUMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée déléguée suppléante du SIVU du Château de Tornac, avec Messieurs Fabien FINET et Jean-Louis PORTEFAIX délégués suppléants actuels.

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Madame le maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2013-217-0002 du 05 août 2013 a été créé au 01 avril 2014 un syndicat mixte d'électricité unique, issu de la fusion du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, du syndicat intercommunal d'électricité du Vistre et du syndicat intercommunal d'électricité de la région d'Uzès, dénommé « syndicat mixte d'électricité du Gard » (SMEG).

Les collectivités membres ont procédé à la désignation de leurs représentants en 2020.

La désignation a lieu sur délibération du conseil municipal ainsi que prévu à l'article L. 2111-7 du CGCT.

Notre commune qui fait partie du secteur énergie n° 3 de la région d'Anduze et des gardons, comprenant 32 communes et a du procédé à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur David ZWOLINSKI, délégué suppléant, le conseil municipal, ouï cet exposé, procède à l'élection d'un délégué suppléant pour remplacer ce dernier.

Monsieur Jean-Louis PORTEFAIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué suppléant du SMEG Secteur énergie 3 pour la commune de Tornac.

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE CERTAINES COMMISSIONS

Suite à la démission du conseil municipal de Messieurs David ZWOLINSKI et Grégory TASSIE, le conseil municipal, doit procéder à l'élection de délégués pour les remplacer dans le cadre des commissions concernées :

COMMISSION ENVIRONNEMENT URBANISME PLU :

Madame Monique MAZUIR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée déléguée au sein de la commission environnement urbanisme plu.

COMMISSION TRAVAUX INFRASTRUCTURES :

Monsieur Fabien FINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué au sein de la commission travaux infrastructures.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS (GSCF), SUITE AUX INONDATIONS DANS LE PAS DE CALAIS

Suite aux passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos, ainsi que les pluies, qui ont créé de nombreuses inondations sans précédent dans le Pas de Calais, le GSCF lance un appel d'urgence concernant l'ensemble des communes de France, afin d'apporter une subvention exceptionnelle.

Madame le maire propose que la commune participe à cette initiative par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité de verser par mandat administratif le montant de neuf cent euros (900,00 €) sur le compte bancaire du GSCF.

Faute de notions budgétaires à l'appui, les délibérations pour reconduire la convention d'adhésion au service de Médecine préventive du CDG30 et la convention d'adhésion au service Psychologie du travail sont reportées au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le jeudi 9 novembre, Monsieur le Sous-Préfet d'Alès était en mairie de Tornac. Ont été abordés les projets « Aménagement du Parc de détente et de loisirs », le « cœur de village », les travaux au Château de Tornac.

Le Conseil Presbytéral, administrateur du temple de Tornac souhaiterait vendre le temple à la commune pour un euro symbolique. Une rencontre a d'ores et déjà eu lieu. Notre cabinet d'avocats nous a confirmé qu'il est envisageable d'en faire l'acquisition car il s'agit d'un bien privé, propriété d'une association culturelle. L'avis des architectes des bâtiments de France doit être rendu prochainement, lors d'une réunion avec les représentants des associations culturelles, le mardi 5 décembre à 17h30.

Monsieur Gérard SOUCHE fait remarquer qu'il a été interpellé de nombreuses fois par des promeneurs qui cherchent les toilettes publiques à proximité de la mairie. Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement du stade comprend des sanitaires et que cela répondra à cette demande.

Monsieur Jean LEROY rappelle que, depuis quelques années, le projet d'installer des bancs publics, à des endroits stratégiques de quartiers, n'aboutit toujours pas. Considérant les enjeux financiers liés aux projets actuels, il craint que ce dernier ne soit jamais mené à terme. Madame le Maire rappelle qu'une élue a en charge ce projet et qu'elle doit le porter à son terme.

Il est évoqué une commission « enfance » prochaine avec Massillargues-Attuech dont la date est en attente.

Madame le Maire souhaiterait qu'il y ait plus d'élus représentés à la commission « finances ».
Elle insiste sur le fait que le projet d'Aménagement du parc de détente et de loisirs » sera LE PROJET 2024.

Une première rencontre entre les élus et l'ONF a eu lieu, pour voir les possibilités de gestion forestière, notamment sur les secteurs de Taupessargues et Lacan. Le conseil municipal serait favorable au principe d'achat de bois à des forestiers pour la revente à des administrés par la commune comme cela a été évoqué, dans le cadre de balivage (opération consistant à désigner les arbres qui doivent être réservés dans une coupe).

Prochains RENDEZ-VOUS pour les élus :

- Lundi 20 novembre à 18h00 : Commission communication
- Mercredi 22 novembre à 18h00 : Accueil des nouveaux arrivants
- Vendredi 1^{er} décembre : Repas des aînés (CCAS)
- Mardi 5 décembre à 17h30 : Visite du Temple
- Vendredi 8 décembre : Fabrication et vente d'oreillettes par le CCAS
- Mardi 19 décembre : Réunion de travail avec le bureau d'étude ISATIS pour l'aménagement « Cœur de village »

Fin de séance : 20h30.